
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2026 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

Véronique Fournier, mairesse d'arrondissement
Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement
Jonathan Burnham, conseiller d'arrondissement
Catherine Houbart, conseillère de ville
Élise Tanguay, conseillère de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Glorieux, directeur d'arrondissement
Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement
Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture sports loisirs et développement social
Isabelle Gauthier, directrice - Services administratifs
Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
Jonathan Chase, commandant - Service de police de la Ville de Montréal poste de quartier 15
Melissa Gareau, secrétaire-rechercheuse

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

CA26 22 0024

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026, à 19 h

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA26 22 0025

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2026, à 19 h

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2026, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

La mairesse mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 21, la mairesse annonce le début de la période de questions. Les personnes mentionnées ci-dessous adressent une question relative au sujet suivant :

Zev Rose Saltiel	Pacte anti-apartheid
Martin Hamel	Mobilité active
Gaelen McPhie	Bruit des voitures
Nicholas Warren	Sécurité dans les rues
Michael Shamash	Intersection des rues Roperie et Saint-Patrick
Jean Yves Lecomte	Sécurité des résidents de la rue Sainte-Clotilde
Benoît Pilon	Tour d'aiguillage Wellington

La période de questions prend fin à 19 h 48.

10.06

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 6 648 828 du cadastre du Québec (dossier en 40.04)

Aucun commentaire.

10.07

CA26 22 0026**Déclaration pour souligner la Journée internationale des droits des femmes**

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes s'est tenue le 8 mars 2026 et avait pour thème « Générations deboutte »;

Attendu qu'en 2026, les inégalités et discriminations envers les femmes persistent, et que de nombreux défis demeurent à relever;

Attendu que la violence faite aux femmes constitue une réalité alarmante, avec des niveaux inacceptables de violence conjugale, de féminicides, de violences sexuelles et de harcèlement, et que nos organismes manquent de ressources pour sensibiliser la population et protéger les victimes;

Attendu que l'emploi demeure marqué par des inégalités de genre persistantes, qui se manifestent dans les conditions de travail, la rémunération, les perspectives de carrière et les retraites, sans oublier le travail invisible accompli par les femmes, encore trop souvent ignoré;

Attendu qu'il est nécessaire d'adopter une perspective intersectionnelle, reconnaissant que toutes les femmes ne sont pas égales entre elles et que les femmes trans, les femmes vivant avec un handicap, les femmes noires, autochtones et issues de groupes racisés ainsi que les personnes de la diversité sexuelle ou de genre sont d'autant plus frappées par les discriminations et les violences faites aux femmes;

Attendu que les avancées obtenues pour les droits des femmes se sont faites par la mobilisation des femmes, d'hier à aujourd'hui, et l'importance de reconnaître le travail essentiel porté par le mouvement féministe pour l'égalité, que ce soit dans le Sud-Ouest, à Montréal ou ailleurs dans le monde;

Attendu que l'Arrondissement du Sud-Ouest désire souligner la vie et l'implication communautaire de Micheline Crompt, militante féministe qui a œuvré pendant des dizaines d'années dans Pointe-Saint-Charles au sein de Madame prend congé et d'organismes de soutien aux femmes autant que pour la création de ressources comme la Petite Maison sur Laprairie, qui nous a quitté le 9 décembre dernier;

Attendu que madame Crompt était une alliée inconditionnelle des femmes par sa ferme conviction que le développement de la littératie et l'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes est un levier clé de lutte aux inégalités et d'émancipation.

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Catherine Houbart, Élise Tanguay, Nicolas Jolicoeur et Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

Que l'Arrondissement du Sud-Ouest souligne la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2026 et encourage les organisations et les citoyennes et citoyens à privilégier l'égalité en tout et pour toutes et tous;

Que l'Arrondissement du Sud-Ouest s'engage, par ses embauches et ses politiques, à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans une perspective intersectionnelle;

Que l'Arrondissement du Sud-Ouest honore la mémoire de Micheline Crompt en recommandant d'ajouter son nom à la banque Toponym'Elles de la Ville de Montréal, qui met en valeur la contribution des femmes à notre histoire, et en ciblant des opportunités de reconnaissance toponymiques dans l'Arrondissement du Sud-Ouest et dans Pointe-Saint-Charles;

Que l'Arrondissement du Sud-Ouest travaille de concert avec ses partenaires pour appuyer des initiatives communautaires qui assurent la prévention des violences faites aux femmes et contribuent à mettre en place des mesures favorisant l'égalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA26 22 0027

Déclaration dans le cadre du Mois de la nutrition pour souligner l'engagement du milieu communautaire en faveur d'une alimentation saine et durable

Attendu que le mois de la nutrition, qui se déroule cette année sous le thème « Bien se nourrir pour s'épanouir », nous rappelle collectivement les liens profonds entre l'alimentation et la santé globale et nous sensibilise à l'importance d'une saine alimentation;

Attendu que dans une perspective de santé publique, de dignité humaine et de transition socioécologique, il est essentiel de favoriser l'accès à une alimentation nutritive, saine et locale à notre population;

Attendu que les défis pour y parvenir sont nombreux, notamment l'accessibilité physique aux aliments sains et frais et l'abordabilité du panier d'épicerie;

Attendu qu'en 2023, l'Arrondissement du Sud-Ouest a adopté son plan quinquennal de développement d'une communauté nourricière (PDCN), lequel vise notamment à garantir l'accès à une saine alimentation pour ses résident(e)s en tout temps;

Attendu que la quarantaine d'organismes à but non lucratif du Sud-Ouest investis dans des initiatives de sécurité alimentaire témoignent de l'engagement de notre milieu communautaire dans cette mission de nourrir la population de façon nutritive, saine et abordable;

Attendu que le PDCN de notre arrondissement et ces nombreux projets communautaires enrichissent tout le système alimentaire montréalais et interagissent ainsi avec un écosystème métropolitain.

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

De souligner les nombreuses initiatives communautaires en sécurité alimentaire du Sud-Ouest, notamment :

- Nos cinq épiceries communautaires, soit le Détour, l'épicerie Solidaire, Paul & Émard, Ti-Frais et l'Espace 1859, qui constituent un atout distinctif, remarquable et inspirant pour les autres collectivités de Montréal et d'ailleurs;
- Nos 6 jardins communautaires gérés par des comités de jardins bénévoles;
- La trentaine de jardins collectifs et pédagogiques, dont le jardin collectif des Orioles, géré par Pro-Vert Sud-Ouest, qui a produit plus de 2 tonnes de fruits et légumes frais l'an dernier;
- L'offre de repas gratuits ou à petit prix, comme ceux préparés par la Maison St-Columba, par le Garde-Manger pour tous et par la Maison d'entraide Saint-Paul & Émard;
- Les banques alimentaires, les marchés et les kiosques de proximité, tels que le proposent l'Épicentre Saint-Henri, la Mission Bon Accueil et la Maison du Partage d'Youville;
- Les occasions d'apprendre à cuisiner et à s'alimenter de façon saine, tels que les ateliers de cuisine du Club des consommateurs de Pointe-Saint-Charles et de Partageons l'espoir;
- Les deux grainothèques de nos bibliothèques, qui rendent disponibles gratuitement des semences pour jardiner;
- Et toutes les autres initiatives qui permettent à nos concitoyennes et concitoyens d'accéder à des aliments frais, sains, et produits localement;

De remercier et célébrer cet effort communautaire important et essentiel qui complémente l'offre de services commerciale et institutionnelle dans l'arrondissement;

D'encourager toute la population du Sud-Ouest à manger sainement et à profiter des nombreuses occasions qu'offre notre système alimentaire local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

CA26 22 0028

Déclaration pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal

Attendu que le Mois de la Francophonie se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;

Attendu que Montréal est la métropole francophone des Amériques;

Attendu que Montréal est une métropole cosmopolite, dynamique, ouverte sur le monde et inclusive et qu'elle promeut une approche valorisant la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune, socle de son identité unique et vecteur de cohésion au sein de l'espace public;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2021, le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française, qui lui permet de réaffirmer l'importance du français comme langue officielle et commune à Montréal ainsi que d'assurer la valorisation et le rayonnement de la langue française;

Attendu que la Ville de Montréal a créé le Bureau de la langue française, en 2025, qui a pour mandat, entre autres, d'assurer la mise en œuvre des dispositions s'appliquant aux administrations municipales prévues par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, ainsi que de veiller à l'application du plan d'action et d'insuffler sa vision stratégique à l'intérieur de l'appareil municipal;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place ces dernières années des actions significatives afin de faire rayonner la langue française;

Attendu que les quatre bibliothèques du Sud-Ouest, la maison de la culture Marie-Uguay et les partenaires de l'arrondissement dont le centre culturel Georges-Vanier proposent à la population une riche programmation inclusive, rassembleuse et diversifiée permettant de mettre en valeur et de célébrer la culture francophone sous toutes ses formes.

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement du Sud-Ouest invite l'ensemble de la population à célébrer, en mars, le Mois de la Francophonie.

Que l'arrondissement du Sud-Ouest célèbre le statut de métropole francophone des Amériques de la Ville de Montréal et continue à valoriser la langue française en tant que langue commune dans toutes ses sphères d'activité.

Que l'arrondissement du Sud-Ouest maintienne son approche qui consiste à valoriser la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune de la métropole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.10

CA26 22 0029

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Patapouf inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2026, des locaux situés au chalet du parc Vinet, pour un loyer total de 395 749,81 \$, plus les taxes applicables

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Patapouf inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2026, des locaux situés au chalet du parc Vinet, pour un loyer total de 395 749,81 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.01 1260386001

CA26 22 0030

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2026

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de janvier 2026, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1265650002

CA26 22 0031

Autoriser préalablement une dépense maximale de 11 958 300 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'autoriser préalablement une dépense maximale de 11 958 300 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1269364001

CA26 22 0032

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs 2026

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1268324001

CA26 22 0033

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction des intersections des rues Island et de Châteauguay, Laurendeau et De Maricourt et Saint-Rémi et Palm sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction des intersections des rues Island et de Châteauguay, Laurendeau et De Maricourt et Saint-Rémi et Palm sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1255973002

CA26 22 0034

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), dans le cadre du Programme vision zéro

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), dans le cadre du Programme vision zéro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1265973001

CA26 22 0035

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution modifiant la résolution CA25 220258 autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant qu'il est souhaitable de préserver ce qui a été négocié avec le requérant à l'égard des engagements en matière de logement social ou abordable;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution CA25 220258 afin de remplacer :

La disposition suivante :

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour le logement social;

Par la disposition suivante :

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour un volet de logements conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

La disposition suivante :

- Aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

Par la disposition suivante :

- Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social ou abordable hors-marché. Cette entente doit prévoir la cession d'un immeuble faisant partie du site du projet. L'immeuble cédé doit permettre la réalisation de logements d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette condition est respectée notamment si une entente contenant les engagements en logements social ou abordable hors-marché prescrits est conclue, le cas échéant, en vertu du RMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1264334002

CA26 22 0036

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 mars 2026

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 mars 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 mars 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1° et 3° de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.02 1260332001

CA26 22 0037

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation d'une murale permanente sur le mur au nord d'un bâtiment sis au 739 à 749, avenue Walker et donnant sur le parc Charles-Drew, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le côté latéral d'un bâtiment situé dans une zone résidentielle sis au 739-749 rue Walker, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest;

D'exiger une protection contre les graffitis pour les murales ;

D'exiger d'entretenir la murale pour un minimum de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.03 1261228001

CA26 22 0038

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure permettant qu'un étage excédentaire dépasse la hauteur du bâtiment adjacent le plus bas, sans obligation de construire la façade en retrait, pour l'immeuble situé sur le lot 6 648 828 du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2026;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure à l'article 9.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre qu'un étage excédentaire dépasse la hauteur du bâtiment adjacent le plus bas, sans obligation de construire la façade en retrait, pour l'immeuble situé sur le lot 6 648 828 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.04 1268678001

CA26 22 0039

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 103 400 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux dont le total équivaut à 10 % de la valeur du lot projeté 6 685 130 du cadastre du Québec, anciennement le lot 1 573 879 du cadastre du Québec, situé au 1720, rue De Roberval, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

D'accepter la somme de 103 400 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 573 879 du cadastre du Québec, situé au 1720, rue De Roberval, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot projeté 6 685 130;

D'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1261228002

CA26 22 0040

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 355, rue Guy (1305, rue William)

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par BLTA, architectes, déposés et estampillés en date du 13 janvier 2026 et les plans paysagers préparés par Version Paysage, architecte paysagiste déposés et estampillés en date du 13 janvier 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 355, rue Guy (1305, rue William).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1268504003

CA26 22 0041

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 1685-1691, avenue de l'Église (Mission Old Brewery)

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par la firme d'architecture Microclimat, déposés et estampillés en date du 25 février 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 1685-1691, avenue de l'Église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1268504002

CA26 22 0042

Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) pour l'année 2025

Attendu qu'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1^{er} avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2);

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

De déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1264334001

CA26 22 0043

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA26 220016

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

De déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 23 février 2026 ainsi qu'une copie corrigée de la résolution CA26 220016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1265650003

CA26 22 0044

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA26 220018

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

De déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 2 mars 2026 ainsi qu'une copie corrigée de la résolution CA26 220018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.03 1267279001

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 17, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la mairesse déclare la séance levée.

Véronique Fournier
Mairesse d'arrondissement

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.

Initiales Daphné Claude